

## décrets et arrêtés

### PREMIER MINISTERE

#### NOMINATIONS

##### Par arrêté du Premier ministre du 12 avril 2004.

Sont nommés membres au conseil d'établissement du centre d'information, de formation, d'études et de documentation sur les associations, Messieurs :

- Mohamed Faouzi Ballout : représentant le ministère des affaires étrangères en remplacement de Monsieur Chedly Essghairi.

- Mohamed Zoghlami : représentant le ministère de l'éducation et de la formation en remplacement de Monsieur Mohamed Belhaj.

- Abdelaziz Zaïeni : représentant le ministère de la culture, de la jeunesse et des loisirs en remplacement de Madame Leila Bellalouna.

### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

##### Décret n° 2004-917 du 13 avril 2004, portant ratification du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2004-15 du 1<sup>er</sup> mars 2004, portant approbation du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté par la trente et unième réunion de la conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome le 3 novembre 2001 et signé par la République Tunisienne le 10 juin 2002,

Vu le traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté par la trente et unième réunion de la conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome le 3 novembre 2001 et signé par la République Tunisienne le 10 juin 2002.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, le traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté par la trente et unième réunion de la conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome le 3 novembre 2001 et signé par la République Tunisienne le 10 juin 2002.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 avril 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

##### Décret n° 2004-918 du 13 avril 2004, portant ratification de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2004-18 du 15 mars 2004, portant approbation de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée à Stockholm le 22 mai 2001 et signée par la République Tunisienne le 23 mai 2001,

Vu la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée à Stockholm le 22 mai 2001 et signée par la République Tunisienne le 23 mai 2001,

Décète :

Article premier. - Est ratifiée, la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée à Stockholm le 22 mai 2001 et signée par la République Tunisienne le 23 mai 2001.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 avril 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

##### Décret n° 2004-919 du 13 avril 2004, portant ratification d'un mémorandum d'entente relatif à la création d'un comité de suivi et de concertations politiques entre la République Tunisienne et le Royaume d'Arabie Saoudite.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le mémorandum d'entente relatif à la création d'un comité de suivi et de concertations politiques, conclu à Ryadh le 24 janvier 2004 entre la République Tunisienne et le Royaume d'Arabie Saoudite.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, le mémorandum d'entente relatif à la création d'un comité de suivi et de concertations politiques, conclu à Ryadh le 24 janvier 2004 entre la République Tunisienne et le Royaume d'Arabie Saoudite.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 avril 2004.

Zine El Abidine Ben Ali